



C215002-Développement Economique, Ville intelligente et Durable-

## DECISION DU PRESIDENT N°dP.2023.032

### Adoption de la convention d'occupation temporaire entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et OMNICITE, pour l'utilisation de salles de réunion à la maison des entreprises

#### LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-5 ;
- Vu les statuts de OMNICITÉ, société coopérative ouvrière de production à forme anonyme ;
- Vu la délibération n°2018-06-10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2018, portant sur l'accompagnement des créateurs d'entreprises du territoire intercommunal, le dispositif régional Entrepreneur#Leader et le soutien de la communauté d'agglomération aux associations œuvrant en matière de développement économique ;
- Vu la délibération n° D.2021.11.8 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 30 novembre 2021, portant sur la fixation des tarifs 2022, 2023 et 2024 de la maison des entreprises de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'approbation du principe d'une offre temporaire annuelle ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours.

#### Contexte

Le soutien à la création et au développement des entreprises est une préoccupation commune de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et de Omnicité.

Ainsi, l'Agglomération mène une politique d'accompagnement des porteurs de projets, de la genèse de leur idée jusqu'à l'essor de leur entreprise, en permettant à certains de se développer au sein de la maison des entreprises.

De son côté, Omnicité, qui est une coopérative d'activités et d'emploi, propose aux porteurs de projet un cadre juridique, économique, social et humain original pour créer son activité, viabiliser son projet et pérenniser son emploi. Ainsi, chaque entrepreneur crée et développe sa propre activité au sein d'une entreprise partagée entre tous, dont il devient salarié, tout en restant propriétaire de sa marque et de sa clientèle.

Au démarrage, un contrat d'accompagnement au projet d'entreprise (CAPE) de 6 mois est signé entre le porteur de projet et Omnicité. Puis, dès que l'activité commence à se développer, il devient entrepreneur salarié. Un contrat de travail à durée indéterminée est alors signé entre l'entrepreneur et

Omnicité sur la base du chiffre d'affaires réalisé. L'entrepreneur salarié bénéficie ainsi d'une protection sociale et juridique, d'une couverture professionnelle et d'un bulletin de salaire.

Afin de consolider les compétences des porteurs de projet dans la création et le développement de leurs activités, Omnicité les accompagne à travers les leviers suivants :

- Des rendez-vous individuels avec un conseiller référent : suivi d'activité, prise de recul, bilan, fixation d'objectifs, détermination des moyens à mettre en œuvre, méthodes.
- Des formations : développement commercial, communication, négociation et vente, pitch, stratégie tarifaire, gestion financière, etc.
- Des ateliers : tests avant commercialisation, échanges de savoirs et d'expériences.
- Des évènements : networking, petits déjeuners, nocturnes, inaugurations.

Dans l'objectif de renforcer sa présence dans les Yvelines et en particulier sur le territoire de Versailles Grand Parc, Omnicité souhaite disposer ponctuellement d'un bureau au sein de la maison des entreprises afin de renseigner localement les personnes intéressées par ce statut d'entrepreneur et de réaliser les rendez-vous individuels avec les porteurs de projets déjà intégrés dans la coopérative.

Compte tenu de l'intérêt que présente la mission de Omnicité pour la vie économique et sociale locale, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite soutenir cette action par la mise à disposition de salles de réunion au sein de la maison des entreprises.

C'est pourquoi, il est proposé de signer une convention d'occupation temporaire avec Omnicité, pour une durée de trois ans, afin de lui mettre à disposition, à titre gracieux, à la maison des entreprises située 2 place de Touraine à Versailles, une salle de réunion, ponctuellement, permettant d'assurer les rendez-vous individuels d'information, de conseil et d'accompagnement avec les porteurs de projet et créateurs d'entreprise.

-----

**Le Président décide :**

- 1) d'approuver l'adoption d'une convention d'occupation temporaire entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et Omnicité, d'une durée de trois ans, pour l'utilisation, ponctuellement, d'une salle de réunion à la maison des entreprises, pour les rendez-vous individuels avec les porteurs de projet et créateurs d'entreprise, à titre gracieux ;
- 2) d'autoriser son représentant, à signer la convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et APSIE et tout document s'y rapportant.